

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CESSION A L'AMIABLE DES PARCELLES
AT 42, 43 ET 44, LIEU DIT RIVIERE DES PERES, COMMUNE DE BASSE-TERRE
du 06/03/2020 N°CAGSC-2020-04-05**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mille Vingt et le Vendredi six Mars à 11h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de **M. BEAUGENDRE** Joël, Président, pour une séance ordinaire et sur une deuxième convocation en date du 02 Mars 2020, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération.

Effectif du Conseil : 43

Présents : 20

Absents : 23

Dont Procuration : 1

Sens du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : **M. BEAUGENDRE** Joël, Président ; **M. CHAULET** Philippe, 1^{er} Vice-Président ; **M. ARBAU** Aramis, 2^{ème} Vice-Président ; **M. BOGAT** Jean-Luc, 3^{ème} Vice-Président ; **M. CLAUDE-MAURICE** Eddy, 4^{ème} Vice-Président ; **Mme BRESLAU** Marie-Lucile, 7^{ème} Vice-Président ; **M. JERSIER** Claude, 10^{ème} Vice-Président ; **Mme ALEXANDRE-ALEXIS** Maryse ; **M. ATALLAH** André ; **Mme BAILLET** Patricia ; **Mme BARBOT** Annette ; **M. BARON** Nestor ; **M. BELFORT** Hubert ; **Mme CHILIN** Evelyne ; **Mme EUGENE-JOSEPH** Luzette ; **M. FACORAT** Marian ; **Mme KALI-ELIE** Nadya ; **Mme PENCHARD** Marie-Luce ; **M. SEGUIS** Fred ; **Mme WECK-MIRRE** Lucie.

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSES : **M. ABELLI** Thierry, 5^{ème} Vice-Président ; **M. BONBON** Louly, 6^{ème} Vice-Président ; **M. DUVAL** Emmanuel, 8^{ème} Vice-Président ; **M. PLANTIER** Rolland, 9^{ème} Vice-Président ; **M. CALIFER** Elie ; **Mme CEROL** Nita ; **M. CLAIRY** Georges ; **Mme DANDE** Josette ; **M. DARLIS** Frantz ; **M. FRANCISQUE** Jean-Louis ; **Mme GILLES** Christelle ; **M. GUSTAVE-DIT-DUFLO** Jean-Michel ; **Mme JABOT** Sylvia ; **M. MALO** Jean-Claude ; **Mme MATHIEU** Venise ; **M. MINATCHY** Fabrice ; **Mme MODESTE** Yolande ; **M. MONROSE** René-Claude ; **M. PLAISANT** Roger ; **Mme PONCHATEAU-THEOBALD** Marie-Yveline ; **M. RAMDINI** Hugues dit Philippe ; **Mme VAINQUEUR-CHRISTOPHE** Hélène.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : **Mme FONTAINE** Annette (Procuration donnée à **Mme PENCHARD** Marie-Luce).

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel aucun quorum n'est exigé pour cette réunion du Conseil Communautaire, qui fait suite à une seconde convocation, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., il est procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. BOGAT** Jean-Luc désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CESSION A L'AMIABLE DES PARCELLES AT 42, 43 ET 44,
LIEU DIT RIVIERE DES PERES, COMMUNE DE BASSE-TERRE**

Délibération affichée le
Au siège de la CAGSC

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
Le 1^{er} Vice-Président
PH. CHAULET

Fait à Basse-Terre, le **10 MARS 2020**

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Président de la CAGSC

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
Le 1^{er} Vice-Président
PH. CHAULET
Joël BEAUGENDRE

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CESSION A L'AMIABLE DES PARCELLES
AT 42, 43 ET 44, LIEU DIT RIVIERE DES PERES, COMMUNE DE BASSE-TERRE
du 06/03/2020 N°CAGSC-2020-04-05**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrat

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président, rappelle aux membres du conseil qu'en vertu des dispositions fixées par arrêtés préfectoraux n° 2013-001 SG/DICTAJ/BRF et 2013-002 SG/DICTAJ/BRF du 14 janvier 2013, le syndicat mixte du complexe sportif de la région de Basse-Terre était liquidé. Arrêtés pris comme suite à la notification de l'arrêté n° 2012-960 SG/DICTAJ/BRA portant dissolution de ce même syndicat pris en date du 10 août 2012.

Au préalable, par délibération en date du 27 septembre 1999, le conseil syndical approuvait la mise à disposition au conseil régional du terrain d'assiette permettant la réalisation d'un hall des sports à Rivière-des-Pères.

Depuis lors, l'ouvrage construit par le Conseil Régional n'a fait l'objet d'aucun acte de rétrocession et a connu une gestion somme toute hasardeuse.

Aussi, dans l'intérêt des usagers, dans une optique de gestion plus lisible de l'équipement, il conviendrait de régulariser ce transfert et de confier cet ouvrage au Conseil Régional.

Ainsi, aujourd'hui, à la demande du conseil régional, monsieur le président propose aux membres du conseil de délibérer sur la cession à l'amiable des parcelles AT 42, 43 et 44.

Il est précisé que la surface cumulée de ces parcelles est de 23.123m², que le hall des sports est implanté sur une portion des parcelles AT 44 et 42, que la parcelle AT 43 est utilisée comme parking. En outre, sur évaluation du service France domaine en date du 12 mars 2019, le prix au mètre carré considérant l'existant est de 40€. Ainsi le montant de la vente au profit du Conseil Régional est de 924 920,00€ hors marge de négociation estimée à 10%.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.3112-1 du CG3P « les biens des personnes publiques... qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir délibéré

- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-37 du CGCT ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L3112-1 ;
- **Vu** les statuts de la communauté d'agglomération grand sud caraïbes ;
- **Considérant**, les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes ;

DECIDE A L'UNANIMITE
SOIT : 21 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Article 1 – D'APPROUVER le principe de la cession des parcelles AT 42, 43 et 44 au Conseil Régional de la Guadeloupe

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CESSION A L'AMIABLE DES PARCELLES
AT 42, 43 ET 44, LIEU DIT RIVIERE DES PERES, COMMUNE DE BASSE-TERRE
du 06/03/2020 N°CAGSC-2020-04-05**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrat

Article 2 – D'APPROUVER les conditions de la transaction comme suit :

- Formalisation de la vente par devant notaire
- Conditions financières : cession des parcelles au prix de 40€/m², les éventuels frais sont réputés à la charge du conseil régional de Guadeloupe
- Reprise par le Conseil Régional des agents affectés à l'entretien de cet espace

Article 3 – D'AUTORISER le Président à formaliser la vente.

Article 4 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 6 – QUE Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet, notifiée au comptable du trésor et aux Communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 10 MARS 2020

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 12 MARS 2020

La publication et/ou la notification le 12 MARS 2020

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC,



